



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections
Mail : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Je, soussigné(e) :

Nom : Prénoms :

Nom d'usage :

Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

Téléphone (fixe et portable) :

Mail :

sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche ainsi que l'authenticité des documents joints.

Fait à le

(signature)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

L'article 441-6 du Code Pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une attestation.

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Mail : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

PIÈCES À FOURNIR

- le formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur complété, daté et signé,
- le formulaire de récupération des images de la carte VTC,
- la photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
Ou
 - la photocopie d'un titre délivré par un autre État de l'Union européenne ou par un autre État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un titre reconnu par l'un de ces États, équivalent au certificat attestant à la réussite de l'examen précité,
Ou
 - les photocopies de douze bulletins de salaire de moins de dix ans, **accompagnées d'un relevé de carrière de l'assurance retraite**,
Ou
 - un contrat de travail, à défaut une attestation d'employeur (**accompagné d'un relevé de carrière de l'assurance retraite**) de nature à prouver l'expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de personnes acquise au cours des dix dernières années précédant la demande de la carte professionnelle,
Ou
 - des attestations de plates-formes de réservation donnant des indications sur le commencement de l'activité du demandeur de carte, le temps de travail correspondant au temps de connexion,
- la carte de qualification de conducteur routier en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageur par bus ou par autocar,
- la photocopie recto/verso du permis de conduire, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route,
- la photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de tourisme avec chauffeur délivrée par la sous-préfecture de SAINT-QUENTIN en application de l'article R.221-10 du code de la route (datant de moins de deux ans à la date de dépôt de la demande),
- la photocopie d'un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de trois mois (facture de téléphone mobile non recevable),

En cas d'hébergement, fournir l'original d'une attestation de l'hébergeur et la photocopie de sa pièce d'identité **ainsi qu'un document officiel à votre nom, à cette adresse** (une attestation de rattachement à la Sécurité Sociale de l'Aisne, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, une attestation du Centre des Impôts).

- deux photographies d'identité,
- la photocopie, en cours de validité, d'une pièce d'identité recto/verso ou du titre de séjour pour les ressortissants étrangers autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les cartes professionnelles émises et expédiées par l'Imprimerie Nationale au domicile de chaque titulaire (dans un délai de trois mois une fois le dossier complet et la vérification du casier judiciaire effectué) deviennent payantes – 61,01 € (le paiement sera effectué par carte bancaire sur le portail de l'imprimerie nationale).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Pour toutes les démarches relatives à l'exploitation de voiture de transport avec chauffeur :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Registre-des-Voitures-de-Transport.html>